

COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR
Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €
6 place de la Madeleine
75008 Paris

RCS PARIS 813 598 232

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 OCTOBRE 2020
--

**L'an deux mil vingt,
Et le vingt six octobre à dix sept heures,**

Les actionnaires de la société COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, ou ont participé à l'assemblée par visioconférence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

M. Miguel LOINAZ, actionnaire et Président Directeur Général de la Société, participe à l'assemblée en visioconférence et préside la séance.

Le cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés, représenté par Maître Jean-Michel BONZOM, est désigné comme secrétaire de séance.

La société APLITEC, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par email et par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 5 octobre 2020, est absente.

Le Président constate que le quorum des actions ayant droit de vote est atteint pour les résolutions ordinaires.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- Les Statuts de la Société,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- L'avis publié au Affiches Parisiennes le 18 septembre 2020,
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 avril 2020,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le tableau des résultats financiers de l'exercice,
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225.38 du code de commerce
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Aplitec, démissionnaire
- Démission de Madame Maud Bodin Veraldi de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses
- Pouvoir pour les formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux apports.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion et indique à cette occasion qu'aucun Actionnaire n'a fait parvenir à la Société de questions écrites.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2020, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de
-178.863 €.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que la Société n'a supporté aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 de ce code.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2020, soit une perte nette de -178.863 €, dans sa totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'établira ainsi à -537.598 €.

L'Assemblée Générale indique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis le premier exercice social de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'existence d'une convention de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, en l'occurrence la convention portant sur la cession à la Société à effet du 2 mai 2020 de l'intégralité du capital social des sociétés de droit uruguayen Algamur SA, Wembar Corporation SA et Dukilu Trade SA, et statuant sur ce rapport, approuve ladite convention.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination du commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Aplitec, démissionnaire

La société Aplitec a notifié à la Société la démission de ses fonctions de commissaires aux comptes titulaire de la Société à effet de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte de cette démission.

Une prochaine Assemblée Générale sera convoquée à l'effet de nommer le commissaire aux comptes titulaire de la Société remplacement de la société Aplitec, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Démission de Madame Maud Bodin Veraldi de ses fonctions de commissaires aux comptes suppléant

Madame Maud Bodin Veraldi a notifié à la Société la démission de ses fonctions de commissaires aux comptes suppléant de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de cette démission à effet de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de ne pas désigner de commissaire aux comptes suppléant, la réglementation et les statuts de la Société ne l'imposant pas.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires.

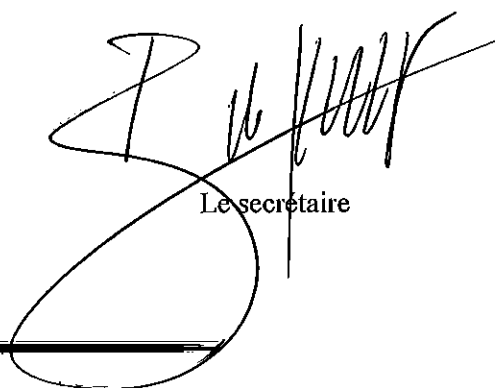
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le secrétaire